Image not found or type unknown

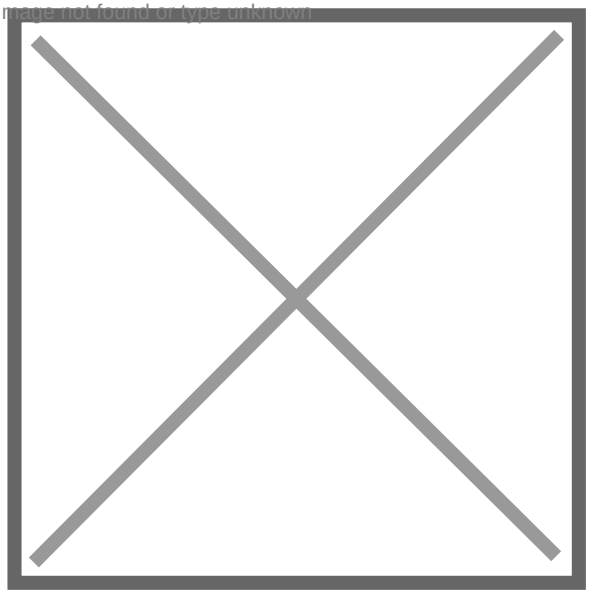

Changement de staut vie privée

Par **barymed**, le **31/05/2009** à **22:06**

Bonjour,
Tout d'abord je tiens à remercier toutes les personnes qui participent de prés ou de loin dans l'élaboration de ce site et qui reste pour nous "pauvres perdus" une lanterne de lumière nous permettant de retrouver nos chemins merci encore.

j'ai fait une demande de changement de staut "etudiant" à "vie privée et familiale" pour mon épouse et qui m'a été refusée pour la raison qu'on a pas 05ans de vie commune enfrance, sachant que je suis résidant étranger salarié depuis 02 ans.

la question que je voudrai poser est:

1) mon épouse est actuellement en changement de statut à travailleur temporaire et le récipissé qu'on va lui donner expirera avec la date de fin de son contrat en sachant que pendant cette période elle aurait accouché quesque vous me conseillez dans ce cas là d'autant plus qu'elle ne pourra pas travailler et chercher un travail en étant nouvellement accouchée?

2) est ce que le fait d'avoir un récépissé "travailleur temporaire" nous donne le droit de faire un changement de statut à vie privée et familiale même si on n'a pas les 05 ans de vie commune en France?

merci pour toutes vos réponses car on en a vraiment besoin.

Par **anais16**, le **01/06/2009** à **11:30**

Bonjour,

il est vrai que pour le titre vie privée et familial on exige 5 années de vie commune pour un mariage entre deux étrangers dont l'un est titulaire d'un titre de résident.
Si vous ne répondez pas à ce critère, vous pourriez attendre la naissance de l'enfant et appuyer votre demande avec le fait que votre noyau familial est bien en France. Cependant, votre demande aurait malgré tout des carences, ce qui vous expose à un refus.

Il est toujours possible de déposer une demande de titre de séjour, à vous de considérer si le moment est opportun.
Déposer une demande vous permettrait de gagner du temps car le temps de traitement du dossier+ le temps du recours au tribunal en cas de refus, vous gagneriez plusieurs mois durant lesquels votre femme ne serait pas expulsable.
D'un autre côté, être en situation irrégulière est une chose, mais être en situation irrégulière avec un rejet de préfecture et une obligation de quitter le territoire français en est une autre.

A vous de faire votre choix.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés